

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 février, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud FERREOL, Mme Chloé VICENS, M. Charles SCHERLE, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

Le quorum est atteint.

Début du conseil municipal à 19h00.

Monsieur Rodolphe LAFFONT est élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT
- Délibérations :
  - o Adoption du projet d'investissement et du plan de financement de l'opération de création d'un parking allée du Levant
  - o Révision libre de l'attribution de compensation des communes membres

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026 ne fait pas l'objet de modification.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- **Décision n°2 du 08 janvier 2026**

**Objet** : Acte de concession cinquantenaire d'un enfeu n° 23 du groupe XXI dans le cimetière communal.

Il a été décidé de concéder, dans le cimetière communal à l'emplacement n° 23 Groupe XXI une concession enfeu à Madame Carole PHILIP née LEMARRE.

Cette concession familiale est attribuée à compter de ce jour et pour une durée de cinquante ans.

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de 1500.00€. La somme est versée à l'ordre du Trésor Public sans délai.

Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement du cimetière et s'engage ainsi que les ayants droits à le respecter.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'enfeu a été concédé avec l'application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

- **Décision n°3 du 21 janvier 2026**

**OBJET : Entretien de tous les climatiseurs des bâtiments communaux**

Il a été décidé de confier la prestation de service pour l'entretien des climatiseurs de tous les bâtiments communaux, à la société SAS JD domiciliée 66, Avenue Frédéric Mistral – 66470 SAINTE-MARIE-LA-MER.

La prestation de service annuelle est convenue pour 2 séquences d'entretien (1 entretien complet et 1 entretien simple). La durée du contrat est de 1 AN.

Le montant de la prestation annuelle se décompose comme suit :

1er passage pour un entretien complet,

2ème passage pour le nettoyage des filtres uniquement,

**Soit un montant TOTAL T.T.C. de : 12 289,80 €** (douze mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises). La TVA applicable est de 20 %.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

- **Décision n°4 du 26 janvier 2026**

**OBJET : contrat de mise à disposition de la parcelle cadastrée AK 85**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la parcelle AK 85 à Mme Vanessa Bruno, domiciliée 9 rue des Prés à Saint Nazaire pour l'exploitation d'un food-truck.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 9 décembre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026.

- **Décision n°5 du 26 janvier 2026**

**OBJET : contrat de mise à disposition de la parcelle cadastrée AW 292**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la parcelle AW 292 avec M. Damien CATHALA domicilié 41 rue Emmanuel à Perpignan pour l'exploitation d'un food-truck.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 8 octobre 2025 au 31 mars 2026

- **Décision n°6 du 4 février 2026**

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 – création du parking du Levant**

Il a été décidé de solliciter une aide financière au taux plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

## DÉLIBÉRATIONS

### **10 : OBJET : Adoption du projet d'investissement et du plan de financement de l'opération de création d'un parking allée du Levant**

Le Maire rappelle que la commune est confrontée à une fréquentation croissante de plusieurs équipements structurants dans le secteur de l'école : l'école maternelle, l'école élémentaire, le centre de loisirs et la halle aux sports.

Cette concentration d'équipements génère des besoins importants en stationnement, notamment aux heures de pointe (entrées et sorties scolaires, activités sportives et périscolaires, manifestations). L'offre actuelle de stationnement est insuffisante et entraîne des difficultés de circulation, des stationnements anarchiques et des enjeux de sécurité, en particulier aux abords des établissements scolaires

Dans ce contexte, il est envisagé de créer un parking de 60 places environ le long de l'allée du Levant.

La maîtrise d'œuvre a proposé un estimatif du montant total de l'opération de 422 402,50 € H.T. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'opération de création d'un parking de 60 places allée du Levant pour un montant de 422 402,50 € H.T. ( 506 688,30 € T.T.C.).

De plus, il propose d'arrêter le plan de financement suivant :

- 337 922 € soit 80 % sollicités auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2026),
- Le solde de l'opération de 84 480,50€, soit 20 % étant financé par la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** l'opération de création d'un parking allée du Levant pour un montant de 422 402,50 € H.T. ( 506 688,30 € T.T.C.).

**ARRETE** le plan de financement suivant :

- 337 922 € soit 80 % sollicités auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2026),
- Le solde de l'opération de 84 480,50 €, soit 20 % étant financé par la commune.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2026 de la commune.

**AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

### **11 : OBJET : Révision libre de l'attribution de compensation des communes membres**

Le maire expose que selon la délibération communautaire n° 2025/12/347 du 15 décembre 2025, la communauté urbaine a modifié la révision libre des attributions de compensation de l'ensemble de la communauté.

Ces modifications concernent les communes de Perpignan et Corneilla-la-Rivière.

Il précise que les recettes de loyers perçues par PMMCU concernant l'activité des parkings Arago et Forum Saint Martin situées sur la commune de Perpignan n'ont pas été traitées dans le cadre de l'évaluation du transfert de la voirie. Il est également proposé de maintenir le montant dont bénéficiait la commune de Corneilla-la-Rivière lorsqu'elle était membre de la Communauté de Communes Roussillon Conflent au titre des attributions de compensation soit 0 €.

Cette délibération approuve la révision libre des attributions de compensation sans avoir de conséquences pour la commune de Saint Nazaire.

Puis, il rappelle que conformément aux dispositions légales, cette délibération doit faire l'objet d'une approbation concordante par l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de PMM.

Il précise enfin que la commune de Saint Nazaire ne sera pas impactée par cette délibération, la commune ayant opté pour la révision normée des attributions de compensation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») modifiant le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines à la « création, gestion et extension des crématoriums » et permettant aux Communautés Urbaines de subordonner à la définition de son intérêt communautaire tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie et, en conséquence, de retourner la compétence voirie aux communes ;

**Vu** la délibération n° DELIB/2023/11/269 en date du 27 novembre 2023 actant le retour de la compétence voirie aux communes et la délibération n° DELIB/23/11/271 du 27 novembre 2023 fixant l'attribution de compensation des communes en conséquence ;

**Vu** la délibération n° DELIB/2024/06/134 en date du 24 juin 2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 23 juillet et 30 septembre 2025 évaluant les compétences transférées ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des attributions de compensation versées aux communes.

**Considérant** que les recettes de loyer perçues par PMMCU, concernant l'activité des parkings Arago et Forum Saint Martin situés sur la commune de Perpignan, n'ont pas été traitées dans le cadre de l'évaluation du transfert de la voirie ;

**Considérant** qu'il a été proposé au Conseil de Communauté de maintenir le montant dont bénéficiait la commune de Corneilla-la-Rivière lorsqu'elle était membre de la Communauté de Communes Roussillon Conflent au titre des attributions de compensation soit 0 € ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**PREND** acte des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 23 juillet et 30 septembre 2025,

**APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation des communes concernées en conséquence.

**AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Le maire remercie tous les élus pour leur présence au cours de ce mandat.

Concernant la tempête Nils, il précise que beaucoup d'arbres sont tombés. Les services techniques et les entreprises œuvrent pour ouvrir les parcs publics au plus vite.

Fin du conseil municipal à 19h20.

**Le Maire,**  
Jean-Claude TORRENS

Handwritten signature of Jean-Claude Torrens in blue ink, featuring a large, sweeping loop on the left side.

**Le secrétaire de séance,**  
Rodolphe LAFFONT

Handwritten signature of Rodolphe Laffont in blue ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a small flourish.

